

Affaires autochtones

Rapport annuel
2016–2017

Secrétariat des affaires autochtones
Rapport annuel 2016-2017

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1, CANADA

ISBN 978-1-4605-1773-4 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-1775-8 (PDF : édition française)
ISSN 1496-6220 (édition imprimée bilingue)
ISSN 1496-6247 (PDF : édition française)

11645 | 2017.11 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenante-gouverneure

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick, pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenante-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Roger Melanson
Ministre responsable des Affaires autochtones

Du sous-ministre au ministre

L'honorable Roger Melanson
Ministre responsable des Affaires autochtones

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel des activités du Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Hélène Bouchard
Sous-ministre par intérim

Table des matières

Message du ministre	1
Message de la sous-ministre	2
Priorités stratégiques	3
Gestion de la stratégie.	3
Faits saillants	4
Survol des opérations du Ministère	10
Vue d'ensemble de la Division et faits saillants	12
Information financière	15
Résumé des activités de dotation en personnel	16
Résumé des projets de loi et des activités législatives	17
Résumé des activités liées aux langues officielles	17
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	18
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	18
Annexe A.	19

Message du ministre

Je suis très fier du travail du Secrétariat des affaires autochtones en tant que voie de communication entre le gouvernement provincial et les collectivités des Premières Nations. Nous sommes à l'écoute des Premières Nations et nous prenons des mesures concrètes.

Le Secrétariat joue un rôle primordial au sein du gouvernement provincial dans la gestion des questions autochtones. Il continue de servir de point de liaison avec les collectivités Mi'gmaq et Malécites et les organismes autochtones quant aux principaux enjeux liés aux projets de développement économique, d'éducation, de consultation et de développement social ainsi qu'aux projets spéciaux.

Le Secrétariat veille également à ce que l'obligation de consulter les Premières Nations permette de préserver l'honneur de la Couronne en ce qui concerne les droits ancestraux ou issus de traités et guide le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le processus global de règlement des revendications plus communément appelé processus tripartite.

Le Secrétariat maintient son engagement à l'égard de l'établissement de relations positives à long terme avec les dirigeants des Premières Nations. En outre, il voit à informer la fonction publique et à la sensibiliser aux questions autochtones, et il stimule la sensibilisation à la culture autochtone à l'échelle provinciale.

Au Secrétariat des affaires autochtones, nous travaillons à ouvrir la voie vers une plus grande croissance grâce à de meilleures relations. Nous remettons notre province en marche.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger Melanson', written in a cursive style.

L'honorable Roger Melanson
Ministre responsable des Affaires autochtones

Message de la sous-ministre

Le Secrétariat des affaires autochtones est déterminé à nouer des liens avec les collectivités des Premières Nations afin d'aider le gouvernement provincial à respecter son engagement quant à l'établissement d'une relation positive avec les Premières Nations.

Tout au long de la dernière année, le Secrétariat a continué d'acquiescer ses obligations et ses responsabilités, de mener des négociations, de fournir des conseils et des orientations par rapport aux possibilités de consultation et de développement économique et de fournir des indications et des conseils sur les enjeux sociaux et l'inclusion.

Le Secrétariat se concentre sur le partenariat avec les Premières Nations et d'être sensible à leurs besoins tout en respectant les intérêts des deux ordres de gouvernement. Il travaille en collaboration avec les dirigeants des Premières Nations pour améliorer l'éducation, favoriser la création d'emplois, la croissance et le développement et promouvoir la qualité de vie dans leurs collectivités.

Il a aussi participé activement à l'échelle nationale à l'amélioration des relations et à l'élaboration d'une nouvelle approche venant appuyer l'amélioration de la situation des Autochtones et favoriser la réconciliation.

Le présent rapport annuel souligne le travail et les réalisations du Secrétariat des affaires autochtones en 2016-2017. Nous nous réjouissons à l'idée de vous présenter des résultats encore plus positifs dans les prochaines années.



Hélène Bouchard
Sous-ministre par intérim

Priorités stratégiques

Gestion de la stratégie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui repose sur les pratiques opérationnelles exemplaires pour élaborer, communiquer et réviser la stratégie. Ce processus donne à la fonction publique une méthode éprouvée permettant de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

Utilisant le système de gestion officielle, l'élaboration de la stratégie commence par la vision stratégique « Remettre le Nouveau-Brunswick en marche ». Cette vision est ancrée dans cinq priorités :

- **Emplois** – Créer l'environnement le plus propice à la génération d'emplois par les Néo-Brunswickois, les entreprises, leurs idées, leur esprit d'entreprise et leur ardeur au travail. Les efforts de croissance seront orientés par le *Plan de croissance économique du Nouveau-Brunswick*, qui cherche à renforcer la main-d'œuvre, renforcer la capacité d'innovation, favoriser l'agilité du gouvernement, favoriser les investissements dans l'infrastructure stratégique de la part des secteurs public et privé, et accroître l'investissement de capital du secteur privé.
- **Éducation** – Améliorer l'éducation en s'orientant à l'aide des deux plans de dix ans, soit *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* dans le secteur francophone et *Everyone at Their Best* (chacun à son meilleur) dans le secteur anglophone, qui définissent les objectifs du système de garderies éducatives et qui établissent des attentes claires en matière de normes et de rendement. Pendant la première année, les domaines d'intervention sont les suivants : veiller à ce que les enfants et les autres apprenants acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie, améliorer les compétences en littératie et en numératie pour tous les apprenants, et travailler pour que l'éducation postsecondaire soit plus accessible et abordable.
- **Familles** – Créer un Nouveau-Brunswick plus sain et plus fort en mettant l'accent sur sept principaux domaines : améliorer l'accès aux soins primaires et aux soins de courte durée, promouvoir le mieux-être, soutenir les personnes ayant des problèmes de santé mentale, faciliter le vieillissement en santé et le soutien aux aînés, faire progresser l'égalité des femmes, réduire la pauvreté et fournir un soutien aux personnes ayant un handicap.
- **Relations fédérales et autochtones** – Établir des relations plus étroites avec les Premières Nations, intensifier les mesures à l'égard des changements climatiques et collaborer avec le gouvernement fédéral pour maximiser le financement fédéral, notamment optimiser le financement des infrastructures et accroître la main-d'œuvre grâce à l'immigration.
- **Gouvernement intelligent** – Optimiser l'argent des contribuables en transformant la culture du gouvernement, en éliminant les chevauchements, en adoptant de nouvelles technologies novatrices pour améliorer les services et les économies, et s'assurer que le GNB dispose d'une main-d'œuvre prête avec les compétences, la formation, le soutien, le leadership et le milieu de travail dont elle a besoin pour réussir.

Faits saillants

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Secrétariat des affaires autochtones a mis l'accent sur ces priorités stratégiques à savoir :

- Il a dirigé une délégation de représentants du Nouveau-Brunswick, laquelle était composée de dirigeants autochtones, de femmes autochtones et de représentants gouvernementaux, au 5^e Sommet national des femmes autochtones tenu à Toronto. Le Sommet a servi de tribune aux représentants autochtones et au gouvernement pour partager leurs connaissances et leur expertise dans le but de bâtir un avenir meilleur pour les femmes autochtones et leurs collectivités. Les discussions portaient sur des sujets importants en lien avec le thème du Sommet : *Renforcer l'autonomie des femmes autochtones maintenant et à l'avenir.*
- En collaboration avec les ministères du Développement de l'énergie et des ressources, des Finances et de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, il a négocié et signé l'entente d'accommodement avec les six Premières Nations Malécites du Nouveau-Brunswick.
- En collaboration avec le ministère du Développement de l'énergie et des ressources, il a négocié et signé l'entente sur le tableau de planification stratégique des terres et des ressources avec les six Premières Nations Malécites du Nouveau-Brunswick.
- Il a accordé une augmentation des subventions et des contributions pour les initiatives et les projets menés par des organisations autochtones et des Premières Nations portant sur le développement économique, l'éducation, les services à la famille et communautaires, ainsi que le sport et la culture.
- Il a accordé 62 950 \$ à 37 demandeurs grâce à son Programme des subventions. Le Programme appuie des initiatives et des projets à but non lucratif et à petite échelle de nature sociale, culturelle et éducative, comme des pow-wow et des célébrations de la Journée nationale des Autochtones ainsi que des événements éducatifs comme le Camp scientifique national pour les Autochtones.
- En collaboration avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, il a créé un poste de coordonnateur de la prestation des services intégrés des Premières Nations pour garantir que le modèle de prestation des services intégrés tient compte des besoins des enfants et des adolescents des Premières Nations et qu'il est adapté à ceux-ci.
- En collaboration avec différents ministères, a formé des partenariats pour appuyer les activités sportives et récréatives des Premières Nations et des Autochtones au Nouveau-Brunswick. Il a également accordé des subventions et des contributions en lien direct avec les sports et les loisirs des Premières Nations et des Autochtones, comme la tenue des Jeux autochtones d'été du Nouveau-Brunswick dans la Première Nation d'Eel Ground.

Mesures du rendement

Emplois	Mesures
Soutenir la croissance des entreprises du secteur privé.	L'argent investi dans des initiatives et des projets de développement économique des Premières Nations.
Éducation	Mesures
Veiller à ce que les enfants des Premières Nations acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie.	Les droits de scolarité réinvestis dans l'éducation des Premières Nations.
Relations avec le gouvernement fédéral et les Autochtones	Mesures
Veiller à ce que le GNB possède une main-d'œuvre apte à l'emploi.	Le nombre de participants qui ont assisté aux séances de formation sur l'obligation de consulter.
Province intelligente	Mesures
Respecter ou sous-utiliser le budget.	Le ratio des dépenses réelles aux dépenses budgétées.

Emplois

Objectif de la mesure

Soutenir la croissance des entreprises du secteur privé.

Mesure

L'argent investi dans des initiatives et des projets de développement économique des Premières Nations.

Description de la mesure

Cette mesure saisit les montants accordés en particulier pour les initiatives et les projets de développement économique des Premières Nations et des Autochtones.

Rendement général

L'augmentation des subventions et des contributions pour l'exercice financier a permis au Secrétariat d'augmenter de 9 % le soutien aux initiatives et aux projets de développement économique par rapport à l'année précédente.

150 000

140 000

130 000

120 000

110 000

100 000

— Référence : 131 000 \$ (2015-2016)

- - - Objectif : 125 000 \$ (2016-2017)

— Réel : 143 700 \$ (2016-2017)

Raison d'être de cette mesure?

Promouvoir le développement économique est une priorité compte tenu de son potentiel de création d'emplois dans l'ensemble de la province.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat des affaires autochtones, en collaboration avec différents ministères, a formé des partenariats qui ont appuyé plusieurs initiatives et projets de développement économique par des organisations des Premières Nations et autochtones du Nouveau-Brunswick. Il a également fourni des subventions et des contributions réelles en lien direct avec des initiatives et des projets de développement économique.

Le Secrétariat a accordé un financement de base à l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE). L'ICDE a pour principal objectif de mener à bien des réalisations pratiques axées sur les résultats au moyen de programmes et services existants ou à venir, notamment des initiatives dans les domaines du financement de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises dans différents secteurs d'activité. Elle s'affaire à augmenter l'emploi et le revenu pour tous les Autochtones du Nouveau-Brunswick.

Éducation

Objectif de la mesure

Veiller à ce que les enfants des Premières Nations acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie.

Mesure

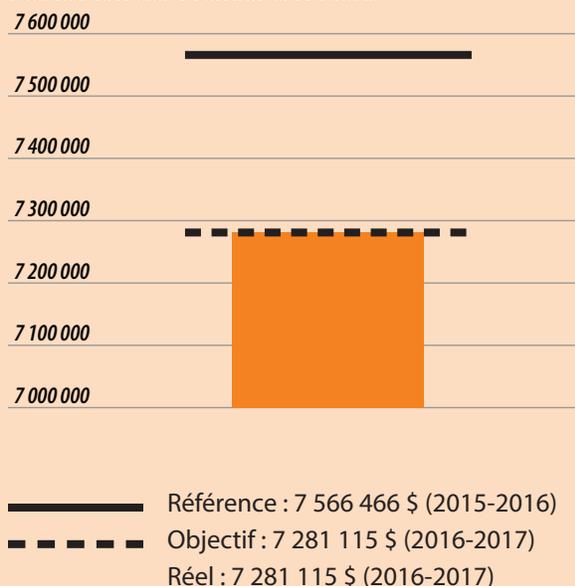
Les droits de scolarité réinvestis dans l'éducation des Premières Nations.

Description de la mesure

Le montant des droits de scolarité réinvesti pour appuyer la prestation des programmes et des services visant à améliorer l'expérience éducative des élèves des Premières Nations. Ce montant est calculé ainsi : le nombre d'élèves des Premières Nations dans les écoles publiques multiplié par les droits de scolarité par élève, divisé par deux. ($1\,315 \times 11\,074 \$ \div 2 =$ le montant des droits de scolarité réinvesti)

Rendement général

En collaboration avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le Secrétariat a continué de surveiller et de percevoir les droits de scolarité conformément à la nouvelle entente quinquennale relative aux programmes et aux services éducatifs améliorés qui a été conclue avec chaque collectivité des Premières Nations. De telles ententes ont permis de continuer à réinvestir des fonds dans l'éducation des Premières Nations.



Raison d'être de cette mesure?

L'éducation des Premières Nations constitue une priorité essentielle du GNB. Tous les partenaires conviennent qu'il faut combler l'écart dans les résultats en matière d'éducation qui subsiste dans les écoles publiques entre les élèves des Premières Nations et leurs pairs non autochtones. Les objectifs consistent à offrir une éducation de qualité afin d'améliorer les possibilités pour les apprenants des Premières Nations, et à veiller à ce que le gouvernement fédéral continue à fournir un financement adéquat des droits de scolarité et des ressources appropriées afin de favoriser les innovations et les initiatives en éducation.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Avec la mise en œuvre de la nouvelle entente quinquennale relative aux programmes et aux services éducatifs améliorés avec toutes les Premières Nations, le Secrétariat, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, continue de surveiller et de percevoir les droits de scolarité actuels tout au long de la période de facturation en fonction de comptes de financement selon les ententes. Les droits de scolarité perçus sont utilisés à la discrétion de chaque directeur de l'éducation des Premières Nations et du directeur général à la lumière des recommandations de leurs équipes selon les besoins des élèves des Premières Nations. Les fonds servent aux ressources comme les aides-enseignants, l'évaluation de l'apprentissage et les outils d'apprentissage, les occasions d'apprentissage linguistique, les mentors en littératie et le personnel d'orientation des Premières Nations.

Relations avec le gouvernement fédéral et les Autochtones

Objectif de la mesure

Veiller à ce que le GNB possède une main-d'œuvre apte à l'emploi.

Mesure

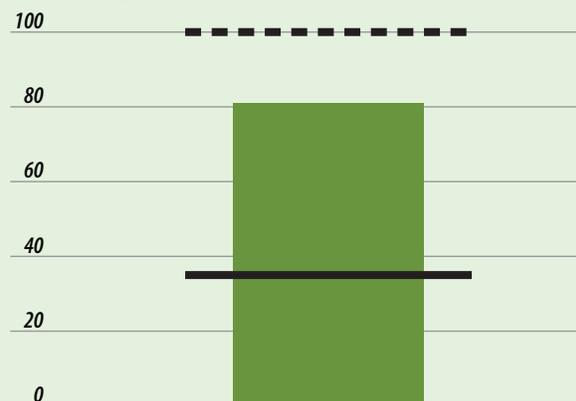
Le nombre de participants qui ont assisté aux séances de formation sur l'obligation de consulter.

Description de la mesure

Cette mesure saisit le nombre d'employés du GNB qui se sont inscrits aux séances de formation par rapport au nombre d'employés du GNB qui y ont réellement participé.

Rendement général

Des invitations ont été envoyées aux ministères du GNB, demandant aux employés de s'inscrire à l'une des quatre séances de formation sur l'obligation de consulter. Deux cent soixante-dix-neuf personnes se sont inscrites aux séances de formation et 225 personnes y ont participé, ce qui représente un ratio de participation de 81 %. Une augmentation de la participation de 46 % a été observée par rapport à l'année dernière.



— Référence : 35 % (103 employés ont participé à la séance de formation en 2015-2016)

- - - Objectif : 100 % (279 employés se sont inscrits aux séances de formation)

■ Réel : 81 % (225 employés ont participé aux séances de formation)

Raison d'être de cette mesure?

Le GNB a établi que la formation de liens et le renforcement des relations avec les Premières Nations constituaient une priorité. Pour établir des relations plus étroites avec les Premières Nations, les fonctionnaires du Nouveau-Brunswick devraient être mieux renseignés au sujet des intérêts des Premières Nations, du contexte historique, des obligations de la Couronne et des responsabilités légales à l'égard de l'engagement et de la consultation.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat a offert quatre séances de formation. La séance de formation générale a fourni aux fonctionnaires les principes généraux de l'obligation de consulter et un aperçu des obligations juridiques de la Couronne, ainsi qu'une explication sur la façon dont les ministères peuvent travailler ensemble pour respecter ces obligations. La séance à l'intention des sous-ministres et des sous-ministres adjoints a donné aux participants une perspective opérationnelle approfondie sur l'obligation de consulter. Les principaux thèmes de la séance portaient sur la complexité des détenteurs de droits ancestraux au Nouveau-Brunswick, les éléments du processus de consultation et d'accommodement, les communications avec les Premières Nations, le processus d'évaluation préliminaire, la consignation du processus de consultation et d'accommodement, les meilleures pratiques et les mises à jour d'ordre juridique. Une séance pour les praticiens s'est tenue sous forme d'une discussion pratique et en profondeur sur la consultation et l'accommodement. La quatrième séance a présenté aux députés de l'Assemblée législative une perspective opérationnelle approfondie de l'obligation de consulter dans le contexte du processus décisionnel du gouvernement.

Gouvernement intelligent

Objectif de la mesure

Respecter ou sous-utiliser le budget des dépenses.

Mesure

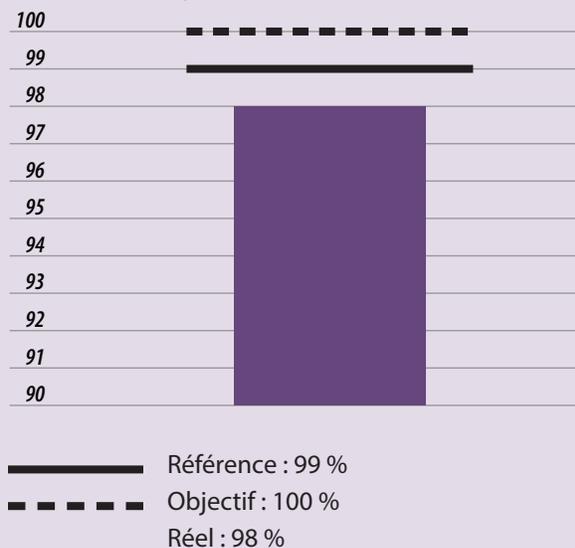
Le ratio des dépenses réelles aux dépenses budgétées.

Description de la mesure

Le ratio mesure si le Secrétariat a dépassé son budget ou s'il a enregistré un excédent. Le ratio dépassera 100 % lorsque les dépenses sont supérieures au budget, et sera inférieur à 100 % lorsque les dépenses sont en deçà du budget.

Rendement général

Le budget du Secrétariat a été établi à 2 538 000 \$. Grâce à une surveillance étroite des dépenses, le Secrétariat a terminé l'année financière avec un excédent de 54 837 \$.



Raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du Secrétariat à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le Secrétariat des affaires autochtones doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si un dépassement budgétaire est prévu au cours de l'année.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat a surveillé de près les dépenses pour s'assurer que les objectifs budgétaires sont atteints.

Survol des opérations du Ministère

Le Secrétariat des affaires autochtones (SAA) met en œuvre une approche gouvernementale coordonnée pour les affaires liées aux Autochtones; représente les intérêts du GNB à l'égard des initiatives et des négociations multilatérales; soutient la consultation des Autochtones et fournit au GNB des conseils ayant trait à la recherche, à l'analyse et de politiques sur des questions autochtones.

Le SAA s'occupe des questions sociales, économiques et juridiques complexes. En plus des diverses organisations autochtones, il y a 15 collectivités des Premières Nations au Nouveau-Brunswick, 6 collectivités Malécites (ou Wolastoqiyik) le long de la rivière Saint-Jean et 9 collectivités Mi'gmaq sur les côtes est et nord de la province. En raison de la nature très variée des questions et des sujets autochtones, le Secrétariat fait affaire avec de nombreux intervenants, y compris divers ministères fédéraux et provinciaux, des collectivités des Premières Nations et des organisations autochtones. Le Secrétariat est la voie de communication entre le GNB et les Premières Nations.

Le Secrétariat joue un rôle primordial au sein du gouvernement provincial dans la gestion des questions autochtones. Il travaille en étroite collaboration avec tous les ministères provinciaux à des questions comme l'environnement, l'éducation, la santé, le logement, les services à l'enfance et communautaires, le sport et la culture, la gestion des ressources naturelles, le développement économique et le renforcement des liens avec les Autochtones.

Le Secrétariat fait office d'agent de liaison avec les collectivités Mi'gmaq et Malécites et les organisations autochtones afin d'assurer l'établissement à long terme de bonnes relations avec les dirigeants autochtones dans la province. Il voit à informer la fonction publique et à la sensibiliser aux questions autochtones et aux différences culturelles, et il stimule la sensibilisation à la culture autochtone à l'échelle provinciale.

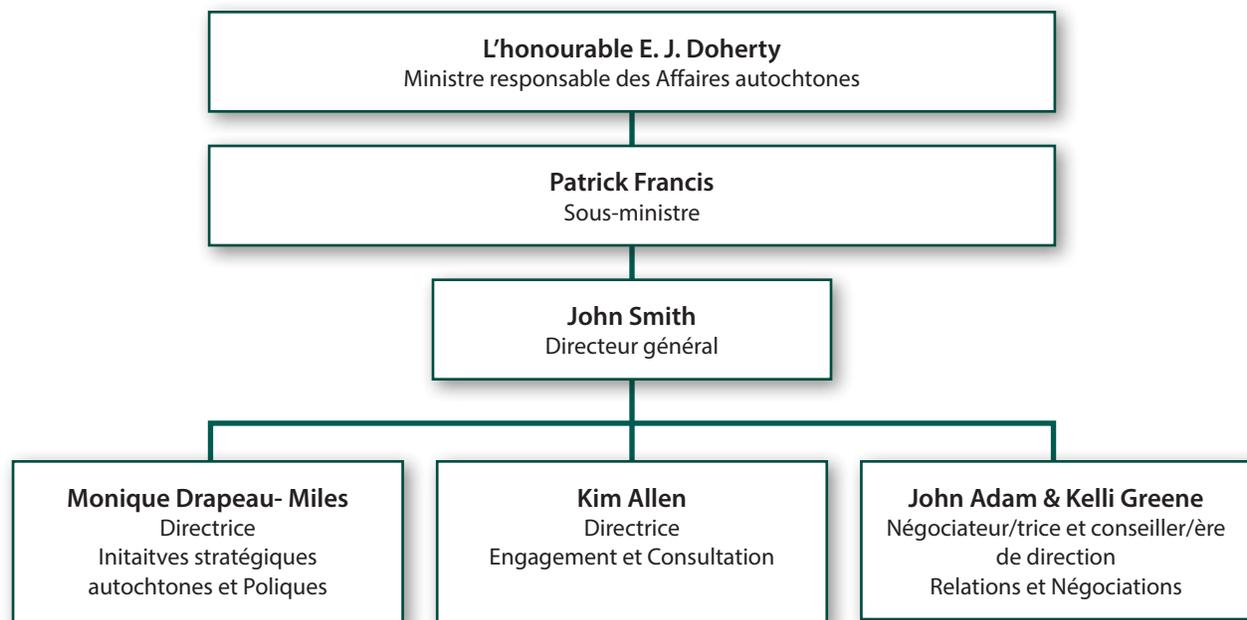
Mandat :

- Fournir des renseignements et des conseils au ministre responsable des Affaires autochtones et aux ministères relativement à la planification, à l'élaboration de politiques, aux communications, à la coordination interministérielle et aux relations intergouvernementales ayant trait aux affaires autochtones.
- Assurer la liaison avec les collectivités Mi'gmaq et Malécites ainsi que les organisations autochtones.
- Sensibiliser davantage la fonction publique et le grand public à la culture autochtone.

Le Secrétariat avait 21 employés réguliers, à temps plein, à temps partiel, pour une durée déterminée et temporaires, une augmentation par rapport à 14 lors de l'exercice financier précédent. Avec l'ajout de nouveaux employés, le Secrétariat a été restructuré en trois directions :

- Initiatives stratégiques autochtones et Politiques;
- Engagement et Consultation;
- Relations et Négociations.

Organigramme des échelons supérieurs



Au 31 mars 2017

Vue d'ensemble de la Division et faits saillants

La **Direction des initiatives stratégiques autochtones et des politiques** offre une gamme d'importants services de soutien et de services directs au Secrétariat. Elle travaille en partenariat avec d'autres directions du Secrétariat afin de participer au succès de l'organisation sur le plan des finances, de la gestion de l'information, de la recherche, de l'évaluation, de la planification ainsi que des politiques et des initiatives stratégiques. Elle voit à représenter le Ministère dans diverses discussions ministérielles et représente le GNB dans différentes tribunes intergouvernementales liées aux affaires autochtones.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- fournir une orientation efficace et des conseils stratégiques au Ministère et aux organismes en ce qui a trait aux questions sociales relatives aux Premières Nations et aux Autochtones;
 - fournir des conseils et des recommandations sur tout avis d'intention et mémoire au Conseil exécutif (MCE) pouvant avoir une incidence sur les Premières Nations et les Autochtones;
 - mener des recherches et élaborer des politiques venant appuyer les initiatives du GNB et les objectifs opérationnels du Secrétariat;
 - représenter le Secrétariat au sein des comités interministériels et intergouvernementaux ayant trait aux affaires sociales (p. ex. les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le logement, la santé mentale et les dépendances, la violence familiale, l'atténuation des catastrophes, la gestion des urgences, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, le sous-comité des Premières Nations sur le Plan d'action pour la santé mentale, le comité d'examen des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, le comité du Fonds d'intégration des services de santé, Groupe de travail sur la prévention du suicide);
 - coordonner les relations fédérales-provinciales-territoriales (FPT), fournir des services de soutien au ministre pour le Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone et participer aux sous-comités pertinents;
- coordonner un cycle de planification stratégique intégrée comprenant la production de rapports de responsabilisation et l'administration financière;
 - administrer le Programme des subventions du Secrétariat des affaires autochtones;
 - coordonner les réponses aux demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*;
 - coordonner la réponse du GNB aux demandes d'ajout à une réserve (AR) et veiller à établir des liens entre les processus fédéraux et provinciaux;
 - coordonner les réponses aux demandes et enquêtes de l'ombud, de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, de la commissaire aux langues officielles, du défenseur des enfants et de la jeunesse et de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

POINTS SAILLANTS

- ♦ *La Direction a coordonné et révisé des documents et préparé des réponses à huit demandes présentées en vertu de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, une baisse comparativement aux 18 demandes reçues l'exercice précédent.*
- ♦ *La Direction a présenté des conseils et des recommandations relativement à 25 MCE déposés par d'autres ministères qui peuvent avoir une incidence sur les Premières Nations et les Autochtones du Nouveau-Brunswick, une augmentation par rapport aux 18 MCE présentés l'exercice précédent. La Direction a examiné en revue les MCE afin de cerner les questions et les préoccupations touchant les Autochtones ou la nécessité d'aviser ou de consulter les Premières Nations.*
- ♦ *La Direction a déposé sept MCE et un avis d'intention.*

- ◆ *La Direction a reçu six propositions d'AR à une réserve de la part d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). L'AR relève du gouvernement fédéral lequel est autorisé à ajouter des terres aux réserves existantes ou à créer de nouvelles réserves. La Direction examine les propositions et commente les questions qui portent notamment sur la disponibilité des terres de la Couronne, l'incidence sur les recettes fiscales et l'infrastructure des retombées des ressources, en coordonnant avec les autres ministères. Elle a coordonné le processus de réponse, examiné les documents et préparé deux réponses aux demandes reçues au cours des années précédentes.*
- ◆ *La Direction a aidé le personnel de la direction à s'assurer que le Secrétariat fournissait des services et des initiatives tout en gérant le budget.*
- ◆ *En collaboration avec la Direction de l'égalité des femmes ainsi que l'Équipe de travail interministérielle et le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, a élaboré un plan provisoire afin de prévenir et de contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Ce plan s'appuie sur le Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick et présente les domaines d'action prioritaires pour ce qui est de prévenir et de contrer la violence.*
- ◆ *La Direction a collaboré et participé activement à l'élaboration du plan d'action de la politique sur l'initiative des taux d'obésité et de tabagisme afin de combattre l'obésité et de travailler en vue d'obtenir un Nouveau-Brunswick sans fumée.*
- ◆ *La Direction a appuyé le Conseil de la fédération lors de la réunion des premiers ministres et des dirigeants des organisations autochtones nationales, tenue à Haines Junction (Yukon), en juillet 2016. Les premiers ministres et les dirigeants des organisations autochtones nationales ont entamé des discussions axées sur les enjeux économiques et le rôle important que jouent les sociétés de développement, les entreprises, les entrepreneurs et les collectivités autochtones ainsi que les Autochtones eux-mêmes dans le développement économique du Canada. Ils ont discuté de la deuxième table ronde nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées, ainsi que de l'annonce de l'Enquête nationale.*

Le GNB reconnaît les décisions de la Cour suprême concernant l'obligation de consulter les Premières Nations lorsqu'il envisage des mesures ou des décisions susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités acquis ou revendiqués. La **Direction de l'engagement et de la consultation** coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des approches de consultation de concert avec le gouvernement, les peuples autochtones et l'industrie.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- fournir des services de coordination efficaces et des conseils stratégiques aux ministères et aux organismes;
- coordonner les processus et les procédures d'évaluation des projets;
- coordonner l'approche de consultation;
- améliorer les relations ainsi que les partenariats et l'engagement précoce;
- formuler des recommandations sur les possibilités d'accommodement pour le GNB;
- faire la recherche et rédiger des rapports ethno-historiques pour la province;
- offrir de la formation aux employés du GNB;
- sensibiliser le public.

POINTS SAILLANTS

- ◆ *La Direction a assuré la consultation, des conseils et une orientation par rapport à divers dossiers de développement des ressources. Elle a fourni des renseignements et des conseils sur le degré d'atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités en ce qui a trait à toutes les études d'impact sur l'environnement (EIE) ainsi qu'aux propositions qui ne nécessitent pas d'EIE, en plus des initiatives et des stratégies portant sur le développement des ressources.*
- ◆ *La Direction était membre du comité d'examen technique selon le processus d'EIE. Trente enregistrements d'EIE ont été reçus en 2016-2017. La Direction a contribué à 37 projets, dont certains avaient été enregistrés dans les années précédentes. La Direction a amélioré d'une moyenne de sept jours son délai d'exécution pour émettre une évaluation initiale, passant de 28 à 21 jours.*

- ◆ *En collaboration avec le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, la Direction a continué d'appuyer l'engagement financier quinquennal du Nouveau-Brunswick avec chacune des Premières Nations Malécites à l'égard de la création d'un poste de coordonnateur de la consultation sur le développement des ressources des Premières Nations.*
- ◆ *En collaboration avec le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, la Direction a appuyé l'engagement financier quinquennal du Nouveau-Brunswick avec Mi'gma'wé'l Tplu'taqnn Incorporated, un nouveau groupe représentant les neuf Premières Nations Mi'gmaq, à l'égard de la création de postes de coordonnateur de la consultation sur le développement des ressources des Premières Nations.*

La Direction des relations et des négociations a continué de cerner les occasions d'accroître la prospérité économique des Autochtones et des collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick, ce qui augmentera la participation des Autochtones et renforcera l'économie. Elle reconnaît qu'une éducation améliorée des élèves autochtones fait partie intégrante du succès. Le Secrétariat, par l'intermédiaire de la Direction, a continué de préconiser la hausse de l'investissement dans l'éducation, la sensibilisation culturelle et le développement économique. Le Secrétariat fait office de guide pour le renforcement des liens entre le GNB et les Premières Nations.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- harmoniser tous les aspects des négociations bilatérales et tripartites du GNB;
- coordonner les positions du GNB aux tables de négociations;
- favoriser la croissance économique des Autochtones;
- soutenir les projets de développement communautaire;
- cerner et créer des occasions de formation et d'acquisition de compétences et coordonner le soutien financier;
- faciliter, surveiller et, au besoin, négocier le remboursement financier en ce qui a trait aux ententes en éducation (ententes relatives aux programmes et aux services éducatifs améliorés pour les Premières Nations et ententes de remboursement des arriérés de droits de scolarité);
- assumer un rôle consultatif dans le cadre des initiatives d'éducation;
- établir des relations communautaires solides sur le plan technique dans plusieurs dossiers;
- représenter le Secrétariat au sein de comités interministériels et intergouvernementaux ayant trait aux questions de développement économique et d'éducation.

POINTS SAILLANTS

- ◆ *La Direction a continué de travailler de bonne foi, de gouvernement à gouvernement, avec les Premières Nations afin de résoudre les problèmes relevés dans le cadre des processus bilatéral et tripartite.*
- ◆ *La Direction a fourni 7 000 \$ afin d'élaborer un plan d'affaires pour le site culturel et patrimonial de la Première Nation de Woodstock dans le but d'appuyer sa proposition à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) en vue de recevoir une aide financière.*
- ◆ *La Direction a fourni au Parc patrimonial Metepenagiag la somme de 1 500 \$ pour élaborer la proposition de l'UNESCO à l'étude de Patrimoine canadien afin de présenter une demande de classement au patrimoine mondial.*
- ◆ *La Direction a favorisé la formation d'un partenariat entre la Première Nation d'Esgenoôpetitj et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail dans le but d'obtenir du financement afin d'offrir de la formation pour le nouveau centre commercial d'Esgenoôpetitj.*
- ◆ *La Direction a commencé à travailler progressivement avec les six collectivités des Premières Nations du nord-est du Nouveau-Brunswick afin d'élaborer un plan stratégique visant à adapter et à mettre en œuvre le modèle de prestation des services intégrés pour les enfants et les adolescents des Premières Nations.*

Information financière

Le présent aperçu financier a été préparé à l'aide des renseignements disponibles au moment de la publication et peut, par conséquent, ne pas correspondre exactement aux données publiées par la suite dans les comptes publics du GNB.

Budget ordinaire : Les dépenses au compte ordinaire couvrent les activités quotidiennes du Secrétariat.

Société de développement régional (SDR) – Fonds pour les initiatives liées aux affaires autochtones : Le fonds de la SDR comprend des fonds supplémentaires qui s'ajoutent au budget du Secrétariat et qui sont consacrés aux initiatives de développement et traités par le système comptable du Secrétariat.

Tableau 1 : Dépenses ministérielles État de la situation par programme ou poste primaire Exercice terminé le 31 mars 2017

	Budget (\$)	Dépenses réelles (\$)
Services du personnel	1 195 100	1 433 836
Autres services	165 800	200 881
Matériel et fournitures	11 600	9 271
Biens et équipement	15 500	9 075
Contributions et subventions	1 150 000	830 100
Total	2 538 000	2 483 163

Le Secrétariat a enregistré un excédent de 54 837 \$.

Tableau 2 : Société de développement régional – Fonds pour les initiatives liées aux affaires autochtones État de la situation par programme ou poste primaire Exercice terminé le 31 mars 2017

	Budget (\$)	Dépenses réelles (\$)
Contributions et subventions	1 895 000 \$	1 895 000 \$
Total	1 895 000 \$	1 895 000 \$

Résumé des activités de dotation en personnel

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation en personnel de leurs ministères respectifs. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du Secrétariat pour l'exercice 2016-2017.

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 décembre de chaque année		
Type d'employé	2016	2015
Permanent	16	14
Temporaire	5	0
Total	21	14

Le Secrétariat a annoncé deux concours, soit un concours ouvert (public) et un concours restreint (interne).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Secrétariat a effectué des nominations en utilisant d'autres démarches que le processus de concours pour établir le mérite, soit :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un degré élevé d'expertise et de formation; – un degré élevé de compétences techniques; – l'embauche d'experts reconnus dans leur domaine.	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des bassins de talents gouvernementaux et ministériels qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation latérale du GNB permet de muter les employés à partir des parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) des services publics.	16(1) ou 16(1)c)	4
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de premier échelon de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte alléguant l'existence de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du Secrétariat, et aucune plainte n'a été déposée à l'Ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Le Secrétariat n'a eu aucune activité législative.

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le Secrétariat a revu son plan d'action qui vient compléter le *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale* du GNB. Ce plan détermine les activités, les méthodes d'évaluation et les résultats escomptés pour chacun des quatre axes au cours des cinq prochaines années. Il permet à tous les employés de se sentir soutenus tandis qu'ils travaillent dans la langue officielle de leur choix tout en garantissant que le public reçoit des services de qualité dans la langue officielle de son choix en tout temps. Le Secrétariat continue de fixer des objectifs pour aider à la prestation de services de qualité dans les deux langues officielles.

Axe 1

Le Secrétariat a continué de s'assurer que tous les nouveaux employés avaient suivi les modules i-Learn sur la langue de service au moment de leur entrée en fonction. Le coordonnateur des langues officielles a continué de procéder à des vérifications aléatoires pour s'assurer du caractère bilingue de l'offre de services active, tant au téléphone qu'en personne, dans l'affichage, la correspondance et tous les services électroniques.

Axe 2

Le Secrétariat a continué de s'assurer que tous les nouveaux employés avaient suivi les modules i-Learn sur la langue de travail au moment de leur entrée en fonction. Le Secrétariat a fourni toutes les communications sortantes aux employés dans les deux langues officielles et les a encouragés à travailler dans la langue officielle de leur choix. Il a continué de s'assurer que les évaluations du rendement étaient offertes et effectuées dans la langue officielle choisie par l'employé. Lors de l'évaluation annuelle du rendement, les gestionnaires ont examiné avec leurs employés les politiques sur la langue de travail et la langue de service pour s'assurer que ceux-ci avaient compris leur droit de travailler dans la langue officielle de leur choix ainsi que leur obligation de faire une offre active et de fournir des services dans les deux langues officielles.

Axe 3

Lorsqu'il a soumis des MCE et d'autres mémoires au Bureau du Conseil exécutif, le Secrétariat a continué de tenir compte des conséquences possibles de l'ensemble de ses politiques et programmes sur les deux collectivités linguistiques officielles.

Axe 4

Le Secrétariat a continué à mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les services sont offerts dans les deux langues officielles et que les employés connaissent bien leurs obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Il a continué de surveiller l'observation de la *Loi sur les langues officielles* et de la Politique sur la langue de service par les employés.

Conclusion

Le Secrétariat n'a reçu, pour l'exercice 2016-2017, aucune plainte concernant les langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Nom et année du domaine de vérification et lien vers le document en ligne	Recommandations	
	Total	Adoptées
Comptes débiteurs – Droits de scolarité des Premières Nations (2013) Recommandation 5.124 – <i>Étant donné que les ententes d'amélioration actuelles quinquennales conclues avec des Premières Nations expirent en 2013, nous recommandons que le Secrétariat des affaires autochtones et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établissent des modalités de paiement pour tous les arriérés dus avant que de nouvelles ententes d'amélioration soient signées. Le réinvestissement de fonds provinciaux (en vertu des nouvelles ententes) ne devrait pas avoir lieu avant que les modalités de paiement soient négociées.</i> http://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2013V2/agrepf.pdf (chapitre 5, page 216)	1	1

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif prépare un rapport sur les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Secrétariat des affaires autochtones n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

Annexe A

Premières Nations du Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, il y a 9 collectivités Mi'gmaq le long des côtes est et nord de la province et 6 collectivités Malécites (Wolastoqiyik) le long de la rivière Saint-Jean, ce qui porte le total à 15 collectivités des Premières Nations réparties dans 27 réserves dans l'ensemble de la province. Chaque collectivité des Premières Nations est dirigée par un chef et un conseil élus. Le type de système utilisé par une Première Nation pour choisir son chef et ses conseillers peut reposer sur le système électoral prévu dans la *Loi sur les Indiens* ou la *Loi sur les élections au sein de premières nations* ou sur un système personnalisé ou les dispositions d'une entente sur l'autonomie gouvernementale. La majorité des collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick utilise le système électoral prévu dans la *Loi sur les Indiens*, qui prévoit un mandat de deux ans, à l'exception de quatre Premières Nations qui utilisent la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, qui prévoit un mandat de quatre ans. De plus, une collectivité a un système personnalisé qui prévoit un mandat de cinq ans.

Selon le Système d'inscription des Indiens d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), au 31 décembre 2016, le Nouveau-Brunswick comptait 15 8301 membres des Premières Nations, dans les réserves et hors réserve (voir le tableau 2). Toutefois, selon le Recensement de 2016, 29 3802 Autochtones

(d'identité autochtone) vivaient au Nouveau-Brunswick. S'entend « d'identité autochtone » les personnes ayant indiqué être des Autochtones, c'est-à-dire Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit) et/ou les personnes ayant indiqué être Indiens inscrits ou des traités en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada, et/ou les personnes ayant déclaré être membres d'une Première Nation ou bande indienne. Le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle* de 1982 précise que les peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

En 2016, la population du Nouveau-Brunswick était de 747 1013 habitants. Les Premières Nations représentaient donc 4 % de la population. Même si ce pourcentage peut sembler faible, la population des Premières Nations s'est accrue bien plus rapidement que la population générale de la province, à raison de 12 % par rapport à -0.5 % pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick (voir les tableaux 3 et 4 ci-dessous).

Toujours selon le Recensement de 2016, au Nouveau-Brunswick, à l'instar du reste du Canada, la population autochtone était beaucoup plus jeune que le reste de la population. L'âge médian de la population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick était de 32 ans, tandis que celui de l'ensemble de la population était de 45 ans⁴.

1 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC, au 31 décembre 2016.

2 Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

3 Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

4 Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2016.

Tableau 1

Population du Nouveau-Brunswick et des Premières Nations		
Année	Population du Nouveau-Brunswick	Population des Premières Nations
2016	747 101 personnes	15 830 personnes

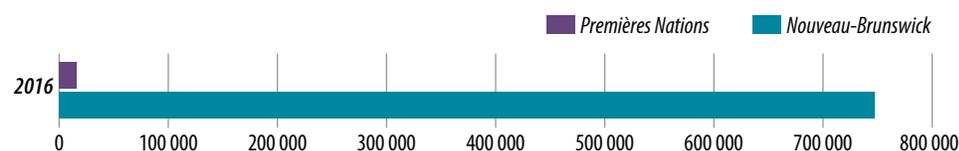
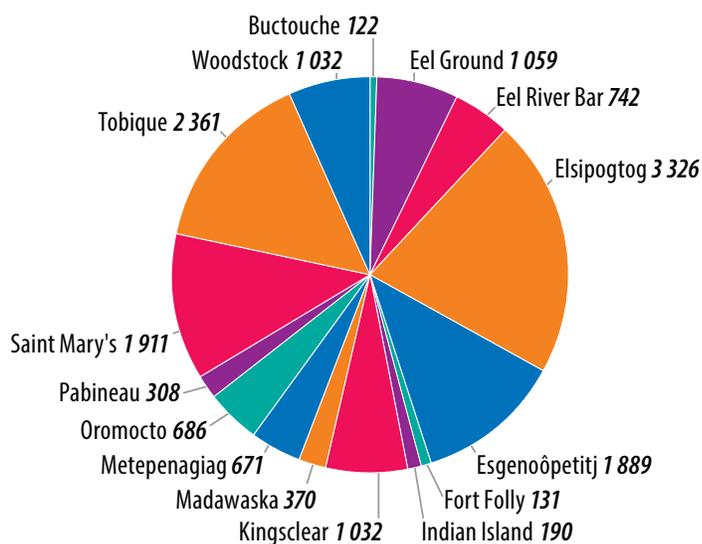


Tableau 2

Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick – 2016 ⁵			
	Total (personnes)	Dans les réserves (personnes)	Hors-réserve (personnes)
Nouveau-Brunswick	15 830	9 644	6 186
Bouctouche	122	79	43
Eel Ground	1 059	598	461
Eel River Bar	742	364	378
Elsipogtog	3 326	2 593	733
Esgenoôpetitj	1 889	1 361	528
Fort Folly	131	36	95
Indian Island	190	108	82
Kingsclear	1 032	723	309
Madawaska	370	154	216
Metepenagiag	671	456	215
Oromocto	686	317	369
Pabineau	308	104	204
Saint Mary's	1 911	917	994
Tobique	2 361	1 541	820
Woodstock	1 032	293	739

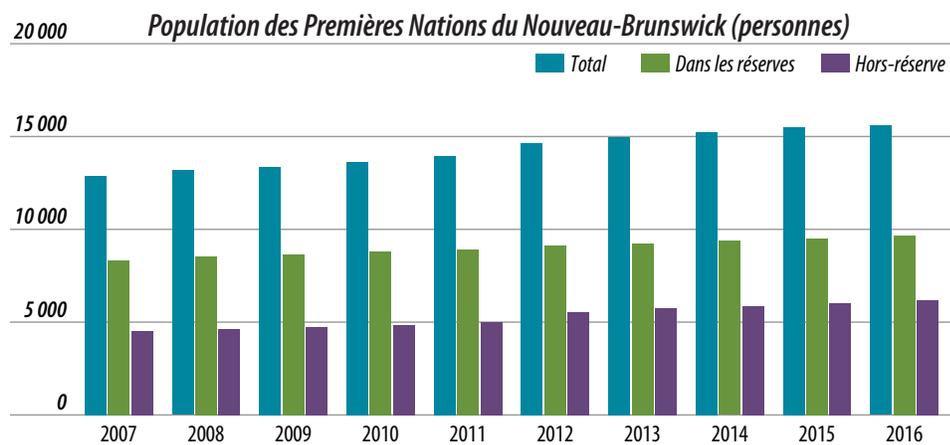
NOTE : Les données sur la population dans la réserve de chaque Première Nation ne doivent pas être confondues avec la population réelle pour les raisons suivantes :
Elles ne tiennent pas compte des résidents de la réserve qui ne sont pas inscrits.
Parallèlement, elles ne tiennent pas compte des membres inscrits auprès d'autres bandes qui vivent dans la réserve.



⁵ Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC, au 31 décembre 2016.

Tableau 3

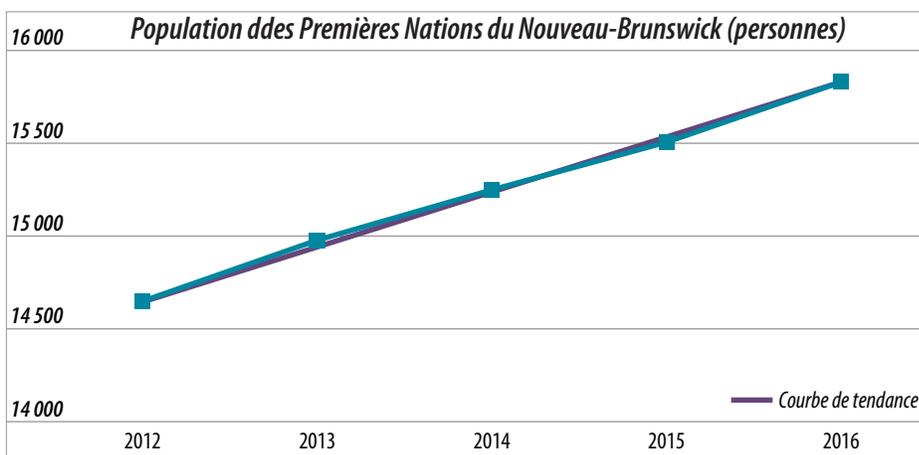
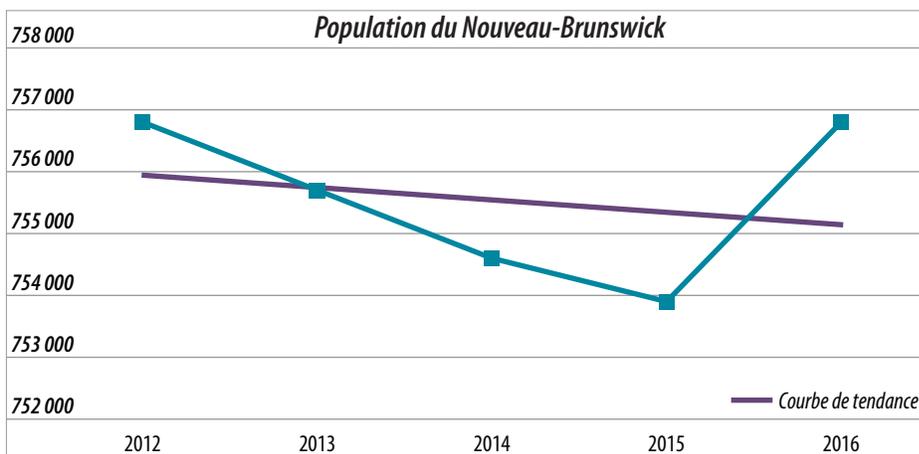
Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ⁶ (personnes)			
Année	Total	Dans les réserves	Hors-réserve
2007	12 868	8 325	4 543
2008	13 175	8 527	4 648
2009	13 366	8 632	4 734
2010	13 626	8 795	4 831
2011	13 948	8 931	5 017
2012	14 649	9 113	5 536
2013	14 978	9 233	5 740
2014	15 249	9 366	5 883
2015	15 506	9 501	6 005
2016	15 830	9 644	6 186



6 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC.

Tableau 4

Population du Nouveau-Brunswick et des Premières Nations		
Année	Population du Nouveau-Brunswick ⁷ (personnes)	Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ⁸ (personnes)
2012	756 800	14 649
2013	755 700	14 978
2014	754 600	15 249
2015	753 900	15 506
2016	747 101	15 830



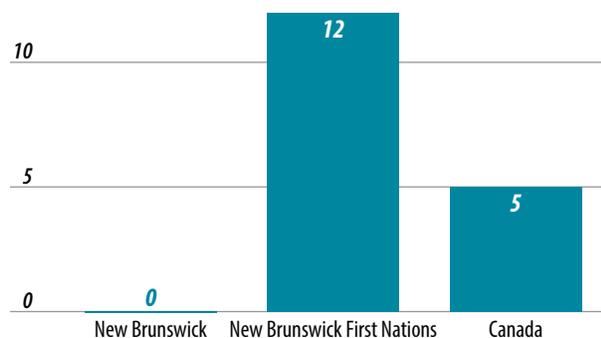
7 Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

8 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC.

Tableau 5

Croissance démographique ⁹			
Année	Population du Nouveau-Brunswick	Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick	Population du Canada
2011	751 171	13 948	33 476 688
2016	747 101	15 830	35 151 728
Taux de croissance démographique	-0.5 %	12 %	5 %

15



Ententes avec les Premières Nations

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a offert aux Premières Nations plusieurs programmes et services.

Plusieurs ententes de partage des recettes relevant du **ministère des Finances** ont été conclues entre le gouvernement provincial et les Premières Nations. En vertu de l'article 11.1 de la *Loi sur l'administration du revenu* et de l'article 24 de la *Loi sur la réglementation des jeux*, le ministre des Finances peut conclure des ententes avec les Premières Nations relativement au partage des recettes fiscales et tirées des jeux générées dans les réserves. Ces ententes permettent aux collectivités de récupérer des fonds essentiels et visent à favoriser le développement économique ainsi qu'à fournir aux Premières Nations les moyens d'offrir d'importants programmes sociaux à leurs membres.

Au cours de 2016-2017, de nouvelles ententes de partage des recettes fiscales ont été conclues entre le GNB et les six collectivités des Premières Nations Malécites dans le but de stimuler le développement économique et la création d'emplois dans les collectivités des Premières Nations tout en protégeant les recettes provinciales.

Une entente-cadre relevant du **ministère de la Justice et de la Sécurité publique** a été conclue entre le GNB et le gouvernement fédéral dans le but d'offrir des services de police à toutes les collectivités des Premières Nations. La plupart des Premières Nations relèvent de l'Entente sur le service de police provincial, entente de 20 ans signée en 2012 selon laquelle les services de police des Premières Nations sont assurés par un bassin de membres de la GRC qui servent également d'autres collectivités et districts de services locaux (DSL) dans leur région. Les Premières Nations d'Elsipogtog et de Tobique ont signé une entente avec le GNB et le gouvernement fédéral portant sur le service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations, qui fournit à chaque collectivité ses propres membres de la GRC et son propre personnel de soutien. La Première Nation de Saint Mary's, quant à elle, a conclu une entente avec le GNB, le gouvernement fédéral et la Ville de Fredericton relativement à la prestation de services de police par la Force policière de Fredericton.

Des ententes de récolte commerciale relevant du **ministère du Développement de l'énergie et des ressources** ont été conclues avec les Premières Nations. Ces ententes

⁹ Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

existent depuis 1998 et ne sont pas liées aux droits autochtones ou issus de traités, mais ont pour but de permettre l'accès au bois de la Couronne pour créer des occasions d'emploi et de développement économique dans les collectivités des Premières Nations. En vertu de ces ententes, cinq pour cent des possibilités annuelles de coupe sur les terres de la Couronne de la province sont accordées aux Premières Nations et les allocations précises sont réparties parmi toutes les bandes en fonction de leur population. Ces ententes établissent le volume de résineux et de feuillus attribué à chaque Première Nation. Chaque collectivité des Premières Nations a signé une entente, et, par l'entremise de son chef et son conseil, gère ces ressources de la façon qui répond le mieux aux objectifs de développement économique de la collectivité.

Le ministère du Développement de l'énergie et des ressources est chargé de la gestion de ces ententes; il a recueilli les redevances perçues au nom de chacune des Premières Nations auprès de la scierie qui achète le bois et les retourne aux Premières Nations, habituellement chaque mois.

Des ententes relatives aux programmes et aux services éducatifs améliorés pour les Premières Nations relevant du **ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance** ont été conclues avec les 15 Premières Nations du Nouveau-Brunswick et la Première Nation Mi'gmaq de Listuguj au Québec. En vertu de ces ententes, lorsqu'une Première Nation effectue un paiement des droits de scolarité au GNB, la moitié de la somme totale reçue est réinvestie dans l'éducation des élèves des Premières Nations. Un comité de district pour l'éducation des Premières Nations, formé de représentants des Premières Nations et des districts scolaires, évalue les propositions d'investissement pour le personnel, les programmes et les services visant l'apprentissage d'une langue autochtone, des projets de transition et bien plus encore.